



délibération n° C2025-43
du comité syndical
Séance du 04 juillet 2025
Groupement de commande ACC

Nombre de délégués en exercice : 71
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 56

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) a reçu pouvoir de Roger TALARMAIN, Gildas FOREST (Brélès) a reçu pouvoir de Georges GOURVENEC, Joseph GALLIOU (Tréglonou), Alexandre TREGUER (Landéda), **Secteur du CAP-SIZUN :** Philippe LE MOIGNE (Douarnenez), René SOUBEN (Mahalon) a reçu pouvoir de Rémy LE COZ, **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Gilles MOLAC (St-Nic) suppléant, Xavier BOREL (Le Faou) a reçu pouvoir de Jean-Michel LEZENVEN, Philippe BRUN (Crozon), Brigitte PAVEC (Pleyben), **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau), **Secteur de MORLAIX :** Marcel SCOUARNEC (Pleyber-Christ) suppléant, François GIROTTO (Plouégat-Moysan), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) a reçu pouvoir de Nathalie BERNARD, Alban LE ROUX (Carantec) a reçu pouvoir de Yvon POULIQUEN, **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Jean-Yves LE FLOC'H (Plomeur) suppléant, Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil), **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen), **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez), Jacques RANNOU (Rosporden) a reçu pouvoir de Denis MAO, Michel TANGUY (Tréguinc), Marie-José TOULLEC (Bannalec), **Collège des EPCI :** Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) a reçu pouvoir de Yves ROBIN, Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau)

Excusés : Christophe BELE (Kernouës), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Joël BLAIZE (Plomodiern), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gilles CREACH (Taulé), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Bernard JASSERAND (Quimper), Rémy LE COZ (Plouhinec), Pascal LE GOFF (Plogonec), Jean-Michel LEZENVEN (Argol), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), Yves ROBIN (Porspoder), Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille), Roger TALARMAIN (Plouguin).

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Marilyne HALL.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Groupement de commande ACC **Délibération C2025-43**

Le Président expose,

Les évolutions de code de l'énergie qui ont été induites par la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, laissent la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices de répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables par l'intermédiaire d'un contrat de la commande publique, et notamment dans le cadre d'une opération d'autoconsommation ou d'un contrat de vente directe à long terme.

Ainsi, en application de ces dispositions, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique pour répondre à leurs besoins d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

La satisfaction des besoins en électricité d'origine renouvelable au sein d'une opération d'ACC suppose, pour les acheteurs, d'une part d'adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour définir les conditions d'organisation de cette opération et d'autre part, d'établir une relation contractuelle avec le producteur participant à cette opération.

En qualité d'Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE), dans un souci de répondre aux attentes des consommateurs finistériens en matière de décarbonation des territoires, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a initié un groupement de commandes visant à faciliter le déploiement d'opérations d'ACC sur son territoire, dans le respect des règles de la commande publique.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

A cet effet, le Président présente la convention constitutive ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale. Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, aux organismes exerçant une mission de service public, aux sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 8 et 11.

Il y aura une liste de membres par boucle d'autoconsommation collective.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres en matière de sélection du ou des producteurs d'électricité d'origine renouvelable d'une opération d'autoconsommation collective et de définition des conditions d'achat de cette électricité.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des ~~marchés publics ou des accords-cadres~~ et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2,
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents,
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le SDEF assurera également le rôle de PMO des opérations d'ACC.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions pour les membres du SDEF (conformément à la liste annexée aux statuts du SDEF).

Pour les autres personnes morales publiques ou privées, le coordonnateur demandera une participation financière.

Le montant de la participation (en € TTC) sera facturé après chaque notification de marché lancé par le coordonnateur correspondant à un montant forfaitaire de 90 euros par nombre de point de livraison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité :

- autorise l'adhésion du SDEF au groupement de commandes et sa participation aux prochaines consultations,
- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la sélection de producteurs d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective, approuve le montant à facturer pour les frais afférents au fonctionnement de ce groupement,
- autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,
- autorise le Président à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention,
- autorise le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Le 16 juillet 2025

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance
Pierrot BELLEGUIC

